



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date 16 avril 2018

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion
M. le juge Péter Kovács

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. Germain KATANGA***

VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE

Avec une Annexe publique

Observations du Représentant légal déposées conformément à l'Ordonnance enjoignant au Représentant légal des victimes et à l'équipe de la défense de Germain Katanga de déposer des observations suite à l'arrêt de la Chambre d'appel sur les réparations du 8 mars 2018 (ICC-01/04-01/07-3779)

Origine : Le Représentant légal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autre

Fonds au profit des Victimes

M. Pieter De Baan

I. RAPPEL PROCEDURAL :

1. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II (« la Chambre ») a rendu son Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut (l'«Ordonnance de réparation»)¹. Elle y reconnaît le statut de victime aux fins des réparations à deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) demandeurs en réparation dont deux-cent quatre-vingt-trois (283) sont représentés par le Représentant légal.

2. La Chambre a ordonné qu'il leur soit octroyé des réparations individuelles ainsi que des réparations collectives ciblées² à hauteur de 1.000.000 USD, soit la part représentant la responsabilité de G. Katanga dans le préjudice total souffert par les victimes qu'elle évalue à 3.752.620 USD.

3. L'Ordonnance s'accompagne d'une annexe I³ publique comprenant un rappel de la procédure et d'une annexe II confidentielle *ex parte* contenant une analyse individuelle des demandes en réparation (l'« Annexe II »)⁴.

4. Parmi les demandes en réparation rejetées par la Chambre se trouvent cinq demandes introduites par de jeunes enfants représentés par le Représentant légal. Ceux-ci invoquaient un préjudice moral d'ordre transgénérationnel en lien avec le préjudice moral subi par leurs parents, eux-mêmes victimes de l'attaque de Bogoro. Pour trois de ces cinq demandeurs, au moins un des parents a été reconnu victime aux fins des réparations par la Chambre.

5. En date du 25 avril 2017, le Représentant légal a notifié un acte d'appel partiel relatif à l'Ordonnance et son annexe II⁵ relativement à ces cinq demandeurs. Il a

¹ Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut, ICC-01/04-01/07-3728, accompagnée d'une annexe publique (AnxI) et d'une annexe confidentielle *ex parte* réservée au Représentant légal commun des victimes, au Bureau du conseil public pour les victimes et à l'équipe de la défense de Germain Katanga (AnxII) (« Ordonnance de réparation »).

² Ordonnance de réparation, Dispositif pp. 129-131.

³ ICC-01/04-01/07-3728-AnxI.

⁴ ICC-01/04-01/07-3728-Conf-Exp-AnxII.

invoqué une erreur de la Chambre quant à son évaluation du bien-fondé de leur demande. Le 27 juin 2017, le Représentant légal, a déposé son document à l'appui de l'appel⁶.

6. En date du 8 mars 2018, la Chambre d'appel a rendu un jugement par lequel elle a fait droit à l'un des motifs d'appel du Représentant légal⁷. Ce faisant la Chambre d'appel a infirmé les conclusions de la Chambre quant aux cinq demandeurs ayant invoqué un préjudice transgénérationnel et renvoyé la question devant cette Chambre afin de procéder à la réévaluation du lien de causalité entre les crimes pour lesquels G. Katanga a été accusé et leur dommage psychologique (1) et se prononcer sur la question de savoir s'ils devraient bénéficier de réparation⁸ (2).

7. En date du 16 mars 2018, la Chambre de première instance a rendu une Ordonnance enjoignant au Représentant légal et à l'équipe de la Défense de Germain Katanga de déposer des observations suite à l'arrêt de la Chambre d'appel sur les réparations du 8 mars 2018 (« Ordonnance n°3779 »)⁹.

8. Les présentes sont donc déposées en application de l'ordonnance n°3779 précitée. Elles sont soumises en version confidentielle en application de la Norme 23bis du Règlement de la Cour, dans la mesure où elles font état et citent des passages de documents classés confidentiels. Une version publique sera déposée à très bref délai.

⁵ Acte d'appel relatif à l'Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut et son Annexe II, ICC-01/04-01/07-3737.

⁶ Document déposé à l'appui de l'appel relatif à l'Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut et son Annexe II, ICC-01/04-01/07-3745.

⁷ *Judgment on the appeals against the order of Trial Chamber II of 24 March 2017 entitled "Order for Reparations pursuant to Article 75 of the Statute"*, ICC-01/04-01/07-3778-Conf (une version publique expurgée a été notifiée le 9 mars 2018, ICC-01/04-01/07-3778-Red).

⁸ *Ibid*, §260.

⁹ ICC-01/04-01/07-3779.

II. L'ARRET DE LA CHAMBRE D'APPEL ET LA PORTEE DU RENVOI :

A. Remarque préliminaire :

9. Procédant à l'analyse du premier motif d'appel du Représentant légal, la Chambre d'appel se prononce tout d'abord dans les termes suivants :

"Drawing a parallel with harm resulting from death of a close person, he submits that the Chamber should have presumed harm to exist in this circumstance by virtue of the "same reasoning", in that suffering is presumed to be established by virtue of such relationship, which the Trial Chamber did not do in the present case (...)"¹⁰.

Elle poursuit :

"In relation to the LRV's argument that a finding of harm concerning a parent should, without more, necessarily result in a finding of harm for the children based on its transgenerational nature, i.e. that the Trial Chamber should have presumed a causal nexus between the crimes for which Mr Katanga was convicted and the applicants' alleged harm, the Appeals Chamber is unconvinced"¹¹.

10. La Chambre d'appel mésinterprète toutefois le raisonnement tenu par le Représentant légal qui n'a jamais prétendu qu'un préjudice démontré chez le parent devrait nécessairement démontrer, sans autre élément, un dommage chez l'enfant du fait de la nature transgénérationnelle de ce dommage qui serait préétabli. L'ensemble du raisonnement du Représentant légal s'appuie sur l'existence d'un préjudice dans le chef du parent et de la démonstration d'un préjudice dans le chef de l'enfant ainsi que sur une série d'éléments qui permettent d'établir un lien transgénérationnel entre les deux préjudices et par répercussion le lien avec l'attaque (comme notamment les attestations médicales établies pour les parents et les

¹⁰ ICC-01/04-01/07-3778-Red, §235.

¹¹ *Ibid*, §236.

conclusions de la Chambre sur les répercussions psychologiques de l'attaque sur les victimes...voir *infra*). Le dommage n'est pas qualifié à la source de transgénérationnel. Cette caractéristique apparaît une fois constatés les critères favorables à sa transmission du parent à l'enfant. Le Représentant légal n'a jamais prétendu obtenir la démonstration d'un préjudice chez l'enfant du fait de sa nature transgénérationnelle (qui serait préétabli ?), en faisant abstraction des éléments propres au traumatisme des parents et à sa transmission, et donc sur base de la seule démonstration de l'existence d'un préjudice moral chez les parents (voir *infra* les développements sur ce point).

B. L'erreur retenue par la Chambre d'appel :

11. Se prononçant sur l'erreur soulevée par le Représentant légal quant aux conclusions de la Chambre sur le lien de causalité entre le préjudice moral invoqué dans le chef des cinq jeunes demandeurs et les crimes pour lesquels G. Katanga a été condamné, la Chambre d'appel retient une erreur de motivation dans l'Ordonnance de réparation. Elle se prononce dans les termes suivants :

*"In the view of the Appeals Chamber, and in the absence of any further explanation by the Trial Chamber, the Trial Chamber's conclusion that the causal nexus had not been established was contradictory to the Trial Chamber's statement that the Five Applicants were "in all likelihood" suffering from transgenerational harm. The finding in the Impugned Decision that the causal nexus had not been established was repeated, but not further elaborated upon in Annex II to the Impugned Decision, where the Trial Chamber assessed the individual applications. This finding cannot be reconciled with the Trial Chamber's conclusion that all Five Applicants had suffered psychological harm and that the harm was "in all likelihood" transgenerational"*¹².

¹² *Ibid*, §238.

12. Elle ajoute ensuite: [Expurgé]¹³.

13. La Chambre d'appel considère que dans ces conditions, il ne lui est pas possible d'évaluer le caractère raisonnable des conclusions de la Chambre selon lesquelles le lien de causalité n'a pas été établi correctement¹⁴.

C. Le renvoi et l'Ordonnance n°3779 :

14. La Chambre d'appel considère qu'au vu du nombre peu important de demandes concernées, la mesure la plus appropriée au regard de l'erreur commise consiste à infirmer la décision de la Chambre quant aux cinq demandeurs concernés et à renvoyer devant cette Chambre la réévaluation de la question du lien de causalité entre les crimes pour lesquels G. Katanga a été condamné et le dommage psychologique des cinq demandeurs ainsi que la question de savoir s'ils devraient bénéficier de réparation¹⁵.

15. Faisant suite à l'arrêt de la Chambre d'appel, la Chambre a enjoint au Représentant légal et à la Défense de déposer des observations sur deux points :

- a. la question du réexamen du lien de causalité entre le préjudice psychologique subi par les cinq demandeurs et les crimes pour lesquels M. Katanga a été déclaré coupable et la question de savoir, en fonction des résultats de ce réexamen, si un ou plusieurs des demandeurs concernés devraient se voir accorder des réparations (voir point IV, A)¹⁶.
- b. Les répercussions éventuelles qu'aurait une décision de la Chambre en faveur d'un ou plusieurs des demandeurs concernés, sur la responsabilité de M. Katanga en matière de réparation ainsi que sur le

¹³ [Expurgé].

¹⁴ ICC-01/04-01/07-3778-Red, §239 et 260.

¹⁵ *Ibid*, §260.

¹⁶ ICC-01/04-01/07-3779, §4.

projet de plan de mise en œuvre des réparations présenté par le Fonds au profit des victimes le 25 juillet 2017 (voir point IV, B)¹⁷.

16. La Chambre note par ailleurs dans son ordonnance n° 3779 qu'elle a une interprétation différente de celle opérée par la Chambre d'appel concernant le terme « vraisemblablement » utilisé au paragraphe 134 de l'Ordonnance de réparation. La Chambre y a conclu que, bien que les cinq demandeurs « *souffrent vraisemblablement* » d'un préjudice psychologique transgénérationnel, elle ne dispose pas d'éléments de preuve qui permettent d'établir, sur la base de l'hypothèse la plus probable, le lien de causalité. La Chambre note que dans la version traduite en anglais de l'Ordonnance de réparation, à laquelle la Chambre d'appel se réfère, le terme « *vraisemblablement* » a été traduit par « *in all likelihood* ». Elle estime que « *cette traduction ne reflète pas les conclusions qu'elle a tirées à partir des éléments de preuve qui lui ont été présentés* ». Elle considère que « *A ses yeux, les termes « in all likelihood » évoquent un degré de probabilité plus élevé, de l'ordre de « selon toute vraisemblance » alors que l'utilisation du terme « vraisemblablement » par la Chambre avait pour objectif de décrire « une probabilité » ou simplement « une possibilité »*¹⁸.

D. Les objections du Représentant légal quant à l'incidence de l'Ordonnance n°3779 sur la porte du renvoi et les droits des victimes :

17. La Chambre entend manifestement aux termes de l'ordonnance précitée ouvrir le débat au-delà de la question faisant l'objet du renvoi opéré par la Chambre d'appel, à savoir la seule évaluation du lien de causalité et par conséquent l'octroi ou non de la qualité de bénéficiaire de réparation aux cinq demandeurs concernés. Elle semble vouloir rouvrir à la discussion la constatation de la nature vraisemblablement transgénérationnelle du préjudice constaté chez les enfants.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid*, §6.

18. Or la Chambre d'appel considère comme acquise la reconnaissance par la Chambre de l'existence d'un traumatisme de type transgénérationnel :

*"The Appeals Chamber also considers relevant that the Trial Chamber acknowledged the existence of the "phenomenon" of the harm resulting from transgenerational trauma and further recalls that the Five Applicants were not granted reparations because of want of causal nexus with the attack on Bogoro, rather than the failure to establish the existence of harm resulting from transgenerational trauma [nous soulignons]"*¹⁹.

Elle rappelle que l'existence d'un tel traumatisme a été reconnu comme vraisemblable dans le chef des cinq demandeurs concernés.

19. Le Représentant légal considère que la démarche de la Chambre qui consiste à rouvrir une question non couverte pas le renvoi pose une difficulté majeure au regard des limites de ce renvoi (i). Il considère en outre que le raisonnement de la Chambre selon lequel le point de traduction qu'elle invoque a un impact juridique sur la question renvoyée se heurte à une violation des droits des victimes concernées (ii).

(i) Les limites du renvoi après appel :

20. Le Représentant légal relève que la Chambre elle-même insiste sur le caractère limité du renvoi invoquant la « *tâche limitée confiée par la Chambre d'appel, à savoir celle de réexaminer le lien de causalité entre le préjudice psychologique subi par les cinq demandeurs et les crimes pour lesquels G.Katanga a été déclaré coupable (...)* »²⁰ pour limiter les observations des parties concernées à 30 pages.

¹⁹ *Ibid*, §255.

²⁰ *Ibid*, §5.

21. La Chambre confirme elle-même les limites de sa saisine indiquant de façon explicite qu'il ne s'agit pas de sortir de l'examen de ce lien de causalité et de son appréciation par la Chambre au regard des normes d'administration de la preuve applicable soit celle de « *l'hypothèse la plus probable* ». Par conséquent il ne pourrait être question, à l'occasion du réexamen du lien de causalité de revenir sur des constatations opérées par la Chambre en amont de ses conclusions sur le lien de causalité, tels l'établissement du préjudice dans le chef des enfants et sa nature.

(ii) Les droits procéduraux atteints par l'argumentation de la Chambre sur la divergence de signification du terme « *vraisemblablement* » :

22. La Chambre invoque un « *point de traduction* » ayant un impact juridique sur la question renvoyée. Le Représentant légal relève que la Chambre invoque en réalité essentiellement une divergence de signification, au-delà de l'erreur de traduction. En effet, se fondant sur l'erreur de traduction qui aurait consisté à traduire « *vraisemblablement* » par « *in all likelihood* », la Chambre saisit l'occasion d'indiquer que son interprétation du terme « *vraisemblablement* », ne correspond pas à « *selon toute vraisemblance* » mais correspond à une « *probabilité* » ou une « *possibilité* ». La Chambre n'indique toutefois pas comment il eût fallu traduire « *vraisemblablement* » et sur quelle base les parties auraient pu identifier l'interprétation qu'elle souhaite donner à ce terme qui ne reflète pas son sens ordinaire.

23. Le Représentant légal identifie ici deux difficultés majeures au regard de la procédure et des droits de ses clients : l'exception d'*obscuri libelli* (a) et la violation de l'équité et des droits de la défense (b).

a. L'exception d'*obscuri libelli* :

24. Dès lors que la Chambre indique que « *vraisemblablement* » signifie pour elle « *une probabilité* » ou « *une possibilité* », qui serait distincte de l'expression « *selon toute vraisemblance* » (correspondant à « *in all likelihood* »), il convient de se pencher sur les définitions de ces différents termes. Or le dictionnaire Larousse indique « *vraisemblablement* » et « *selon toute vraisemblance* » comme des synonymes²¹. Il définit « *probablement* » comme équivalant à « *selon toute vraisemblance* ». « *Vraisemblablement* » est encore défini par le Petit Robert par les termes « Avec l'apparence de la vérité » et équivalent à « *probablement* »²².

25. Le Représentant légal considère par conséquent qu'il lui est impossible de pouvoir répondre adéquatement à l'argument invoqué par la Chambre faute de clarté quant à la divergence de signification donnée et en particulier au vu du caractère synonymique de termes auxquels la Chambre attribue des significations distinctes. Il invoque dans ces conditions l'exception d'*obscuri libelli* qui permet d'écarter toute demande dont l'absence de clarté exclue la possibilité d'y répondre.

b. Violation de l'équité et droits de la défense :

26. Le Représentant légal relève que l'invocation par la Chambre d'une signification propre du terme « *vraisemblablement* », qui ne serait pas la signification usuelle mais indiquerait un degré de probabilité plus faible, pose en particulier une difficulté au regard de la sécurité juridique lorsque l'argument est présenté à un stade avancé de la procédure. En indiquant qu'elle a entendu donner à « *vraisemblablement* » une signification de probabilité qui est en réalité plus basse que le sens usuel, la Chambre a privé le Représentant légal de faire appel sur un point qui lui était jusqu'alors inconnu. Elle a créé une apparence trompeuse et privé les

²¹ Dictionnaire Larousse.

²² Dictionnaire Le Petit Robert ; voir également <http://www.ledictionnaire.com/definition.php?mot=probable>.

victimes de la possibilité de contester son argumentation conformément aux règles de la procédure.

27. Dans ces conditions, le Représentant légal considère que si la Chambre devait considérer que son interprétation du terme « *vraisemblablement* » a un impact sur la question faisant l'objet du renvoi et que cet impact s'avérerait préjudiciable à l'évaluation du bien-fondé des demandes concernées, elle porterait gravement atteinte aux droits des victimes compte tenu de l'absence de définition précise du sens donné au mot « *vraisemblablement* » dans l'Ordonnance de réparation et de la tardiveté avec laquelle l'argument est invoqué.

III. OBSERVATIONS DU REPRESENTANT LEGAL QUANT AUX DEUX QUESTIONS POSEES DANS L'ORDONNANCE n°3779 :

28. Le Représentant légal abordera successivement la question du réexamen du lien de causalité entre le préjudice moral invoqué par les cinq demandeurs et les crimes pour lesquels G. Katanga a été condamné (A) et les conséquences de son argumentaire sur la responsabilité de ce dernier et la mise en œuvre du plan de réparation (B). A l'occasion de ses développements sur le premier point il démontrera que quelle que soit l'interprétation retenue du terme vraisemblable, les conditions sont réunies pour l'établissement du lien de causalité entre le préjudice invoqué et les crimes concernés.

A. L'établissement du lien de causalité :

1) La motivation de la Chambre – rappel :

29. Dans l'Ordonnance de réparation, la Chambre procède à l'analyse du préjudice transgénérationnel en ses paragraphes 132 à 134 :

«132. La Chambre observe que, dans leur demande en réparation, cinq Demandeurs, nés après l'attaque de Bogoro, allèguent un préjudice psychologique transgénérationnel qui, d'après le « Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 » (ci-après, le « Rapport ») est un phénomène de transmission entre ascendants et descendants d'une violence sociale provoquant des conséquences traumatisantes sur les descendants.

133. La Chambre prend acte des conclusions du Rapport qui font état d'un traumatisme psychique transgénérationnel se manifestant chez de nombreux enfants dont les parents ont directement vécu l'attaque de Bogoro. La Chambre prend

également acte des Observations de la Défense qui soutiennent que :« [the] children born after the 24th February 2003 should be authorized to claim compensation only because of the death of one parent during the Bogoro attack. [...] The report remains extremely vague and hypothetical. It therefore insufficient to establish a sufficient close link between the crimes for which Mr Katanga was convicted and any eventual harm which would be endured by the children born after the Bogoro attack ».

134. La Chambre estime que, même si ces Demandeurs souffrent vraisemblablement d'un préjudice psychologique transgénérationnel, tel qu'il est indiqué par la Défense, elle ne dispose pas d'éléments de preuve qui permettent d'établir, sur la base de l'hypothèse la plus probable, le lien de causalité entre le traumatisme subi et l'attaque de Bogoro ».

30. La Chambre se réfère au Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 (« le Rapport d'expertise») déposé par le Représentant légal²³.

31. L'Annexe II qui comprend l'analyse des demandes individuelles reprend une argumentation similaire pour les cinq demandeurs concernés, à savoir que si le préjudice psychologique personnel du demandeur est établi, la Chambre n'est pas en mesure de le lier, dans le cas d'espèce, à l'attaque²⁴.

32. La Chambre indique pour l'ensemble des cinq demandeurs qu'elle s'est appuyée sur les attestations médicales jointes à la demande en réparation et sur le

²³ Transmission du « Rapport d'expertise sur l'évaluation de l'état psychique des enfants victimes de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 », 26 mai 2016, ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Exp et Annexe confidentielle *ex parte réservée* uniquement au Représentant légal (ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Exp-Anx1) (l'« Annexe au rapport d'expertise du 26 mai 2016 ») et une annexe publique (ICC-01/04-01/07-3692-Anx2). Une version confidentielle expurgée a été déposée le 31 mai 2016 (ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Red) avec une annexe confidentielle expurgée (ICC-01/04-01/07-3692-Conf-Anx1-Red) et une annexe publique. Une version publique expurgée a également été déposée le 31 mai 2016 (ICC-01/04-01/07-3692-Red2) avec une annexe confidentielle expurgée et une annexe publique.

²⁴ Annexe II, §2643, 2655, 2663, 2672 et 2677.

rapport d'expertise. Pour deux demandeurs, elle indique avoir eu égard aux demandes en réparation de l'un ou des deux parents²⁵.

2) Le raisonnement développé à l'appui des demandes fondées sur l'existence d'un préjudice moral de nature transgénérationnelle :

33. Le Représentant légal souhaite rappeler le processus par lequel il a été amené à soumettre l'existence d'un préjudice transgénérationnel en lien avec l'attaque de Bogoro chez cinq de ses clients. Il a procédé selon les étapes suivantes :

- i. Constatation de comportements de type traumatique chez des enfants identifiés au regard de l'appartenance à une famille ayant vécu l'attaque de Bogoro.
- ii. Entretien avec des pédagogues ayant suivi les enfants et détermination de symptômes récurrents manifestement liés au vécu familial de l'attaque (troubles psychologiques divers, comportements violents, sentiments de frustration accompagnés d'expression de volonté de vengeance).
- iii. Entretien avec les parents et identification d'éléments objectifs de souffrance liés à l'attaque et permettant de présumer l'existence dans leur chef d'un stress post-traumatique lié à l'attaque.
- iv. Intervention d'un expert médical (neuropsychiatre) et examen indépendant des enfants préalablement identifiés en vue de déterminer la présence éventuelle de traumatismes psychiques chez chacun d'eux. Le contexte familial est évoqué et pris en compte dans l'examen.
- v. Analyse approfondie de chaque dossier au vu de l'ensemble des constatations faites lors des différentes étapes précitées mais aussi de

²⁵ Il s'agit d'a/25094/16 et a/25096/16.

différents éléments contextuels en lien avec l'attaque (voir *infra*) et des recherches scientifiques approfondies faites par la Représentant légal sur le phénomène constaté (voir notamment l'annexe I).

- vi. Conclusion de l'existence au sein de la communauté de Bogoro d'un préjudice transgénérationnel en lien avec l'attaque et dépôt de demandes en réparation pour cinq jeunes enfants présentant manifestement un tel traumatisme au vu des constatations faites lors des différentes étapes précitées.

34. Dans ses observations accompagnant le dépôt du rapport de l'expert neuropsychiatre ayant procédé à l'examen des enfants, le Représentant légal récapitule sa démarche et son argumentation quant au lien de causalité dans les termes suivants :

« Quant au lien de causalité, le représentant légal souhaite insister sur les conclusions qui peuvent être raisonnablement tirées du travail de l'experte neuropsychiatre. Il rappelle que 62,5% des enfants nés après 2003 ayant été examinés présentent des troubles psychiques. Deux éléments sont alors à considérer pour déterminer s'il est vraisemblable que ces troubles soient en lien avec ceux vécus jusqu'à ce jour par les parents :

- Tous les enfants concernés ont des parents ou tuteurs qui ont vécu l'attaque (...).*
- Les parents expriment une souffrance qui subsiste jusqu'à ce jour et il apparaît très clairement des entretiens menés tant avec les enfants qu'avec les parents que celle-ci fait partie de leur quotidien. Cette souffrance se mélange à d'autres angoisses telles celles que suscitent l'insécurité dans la région et d'autres éléments contextuels mais l'attaque de Bogoro reste la cause immédiate des peurs et symptômes d'angoisse et d'anxiété qui caractérisent les troubles identifiés par l'experte chez les victimes qu'elle a rencontrées. La transmission de cette souffrance aux enfants apparaît inévitable. Elle se déroule dans les conditions décrites par l'experte dans son rapport.*

Au vu de ces constatations, le Représentant légal considère qu’une fois fait le constat d’un traumatisme chez le parent et des conditions nécessaires à sa transmission, le lien avec les crimes doit pouvoir s’établir de la même manière pour ceux qui ont reçu le traumatisme que pour ceux chez qui il est survenu à l’origine et qui l’ont transmis ».

35. En conclusion la reconnaissance d’un préjudice moral transgénérationnel pour lequel le lien de causalité avec les crimes ayant affecté les parents est établi suppose les démonstrations suivantes :

- i. Démonstration d’une souffrance psychologique chez le parent.
- ii. Admission ou reconnaissance du lien entre le dommage psychologique du (des)parent(s) et les crimes concernés.
- iii. Démonstration d’une souffrance psychologique chez l’enfant.
- iv. Déduction d’une nature transgénérationnelle du dommage chez l’enfant à partir des éléments démontrés ci-dessus et des éléments du dossier susceptibles de favoriser la transmission du traumatisme tels la gravité de l’attaque à l’origine des crimes, sa cruauté, le contexte social de l’attaque.

36. Sur ce dernier point, à savoir les éléments contextuels propres aux demandes présentées, le Représentant légal a souligné en l’espèce un certain nombre d’éléments objectifs plaidant pour l’existence d’un tel phénomène auprès de certains enfants de Bogoro : l’existence d’une attaque ayant atteint une communauté toute entière et donc un risque de transmission très élevé du vécu traumatique, la violence et la nature de l’attaque et donc la gravité du traumatisme causé aux parents, potentiels transmetteurs de traumatisme. Il indique dans le document portant transmission du rapport d’expertise que :

« La profondeur des souffrances vécues et la gravité de traumatismes transparaissent pleinement de récits des enfants tels que repris dans le rapport. Ces récits et les conclusions du rapport témoignent du fait que les souffrances qui sont infligées lors de tels événements ne sont pas fonction de la portée géographique ou temporelle des actes à l'origine des crimes. Elles se mesurent à la cruauté de ces actes et aux séquelles qu'ils ont laissées plus de 12 ans après les faits »²⁶.

37. Il est important de rappeler que le Jugement portant condamnation²⁷ (« le Jugement ») relève de façon détaillé les éléments qui permettent de caractériser l'attaque de Bogoro comme particulièrement cruelle vis-à-vis de la population civile et atteste des traumatismes et autres séquelles qu'une telle attaque laisse inmanquablement au sein de la communauté visée. Ainsi, le Jugement portant condamnation relève qu'un nombre très élevé de personnes a trouvé la mort au cours de l'attaque²⁸. La plupart des habitants étaient des civils, bien identifiables, ne participant pas directement aux combats²⁹. Aux termes de ce même jugement, nombre de personnes ont été blessées lors de l'attaque³⁰. Selon les témoins, le village était jonché de cadavres, y compris de femmes, d'enfants et de personnes âgées³¹. Par ailleurs, la population qui n'avait pas réussi à fuir de l'Institut a été également tuée³². L'ampleur du préjudice causé aux victimes et à leurs familles ne se mesure pas seulement au nombre de personnes tuées ou blessées lors de l'attaque. Il s'étend aux conséquences, qui perdurent jusqu'à ce jour, de la perte d'un ou plusieurs membres de la famille. De nombreuses victimes souffrent toujours à ce jour de ne pas avoir pu

²⁶ ICC-01/04-01/07-3692-Red2, §48.

²⁷ Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, 7 mars 2014, ICC-01/04-01/07-3436.

²⁸ *Ibid*, §839.

²⁹ *Ibid*, §729.

³⁰ *Ibid*, §§819-820.

³¹ Toutes les références aux transcrits d'audience de la présente affaire renvoient aux versions françaises finales. **P-233**, ICC-01/04-01/07-T. 86, p. 10, l. 2-11 ; **P-132**, ICC-01/04-01/07-T. 138, p. 79, l. 10-15 ; pp. 81-82 ; **P-249**, ICC-01/04-01/07-T. 135, pp. 46-47.

³² **P-323**, ICC-01/04-01/07-T. 117-FR, p. 27, l. 19-20 ; p. 47, l. 12-18 ; **V-4**, ICC-01/04-01/07-T. 234-FR, p. 7 ; **D2-176**, ICC-01/04-01/07-T. 255-FR, p. 36, l. 14-23 ; ICC-01/04-01/07-T. 256-FR, p. 31, l. 11-14, p. 33-34 ; **P-166**, ICC-01/04-01/07-T. 225-FR, p. 62, l. 21-26, ICC-01/04-01/07-T. 226-FR, pp. 4-5, ICC-01/04-01/07-T. 227-FR, p.6, l. 15-28.

enterrer les leurs tués au combat. Le Jugement est également explicite sur l'ampleur des pillages et de la destruction du village³³.

38. L'ensemble de ces éléments, tels qu'ils ont été établis tout au long du procès et posés dans le Jugement sont autant de confirmation de l'appréciation par le Représentant légal de l'existence d'un traumatisme transgénérationnel chez certains de ses clients. L'Ordonnance de réparation rappelle les conclusions du Jugement mais aussi de la Décision relative à la peine quant à la cruauté de l'attaque. Elle rappelle que ladite décision a qualifié l'attaque de Bogoro comme l'une des plus importantes qui ait eu lieu en Ituri au cours de l'année 2003 et que les stigmates s'en font encore sentir aujourd'hui³⁴. L'Ordonnance octroie par ailleurs des réparations individuelles au vu de l'ampleur du dommage subi, de sa spécificité et de la situation des victimes.

39. Ces éléments permettent alors de déduire le lien direct entre la souffrance psychologique de l'enfant et la souffrance psychologique du parent identifiée préalablement comme étant un dommage de l'attaque ; l'une comme l'autre sont donc causées par les crimes concernés. La reconnaissance du caractère transgénérationnel de la souffrance préalablement identifiée chez l'enfant porte donc en elle-même reconnaissance du lien de causalité avec les événements ayant généré le traumatisme chez le parent. Le lien de causalité avec les crimes est établi concomitamment à la reconnaissance au cas par cas du phénomène de transmission du traumatisme du parent à l'enfant.

40. Les missions effectuées par le représentant légal auprès de ses clients lui ont permis d'obtenir la confirmation des constatations effectuées quant à l'existence du traumatisme invoqué pour les cinq demandeurs.

³³ ICC-01/04-01/07-3436, §924, 925-932.

³⁴ Ordonnance de réparation, §260.

41. En effet, les propos recueillis auprès des victimes lors des différentes missions relatives à la mise en œuvre des réparations ont fait apparaître de façon très claire et avec beaucoup de précision la confirmation de la présence de comportements à problème chez de nombreux enfants, aisément identifiables au vécu traumatique des parents victimes de l'attaque³⁵. Ceux-ci ont encore très majoritairement exprimé le souhait récemment d'obtenir un soutien psychologique, qu'ils identifient instinctivement comme nécessaire « *pour la famille et pour la communauté* ».

42. En conclusion, il existe donc chez les victimes de façon très claire l'expression d'un traumatisme d'une dimension qui surpasse les souffrances individuelles et se situe au niveau du groupe, de façon latérale et horizontale entre générations.

43. Cette constatation permet sans aucun doute possible de faire le lien avec un phénomène de plus en plus largement étudié, le traumatisme transgénérationnel : le traumatisme psychique semble doté du pouvoir de se transmettre, comme un héritage, il traverse l'inconscient pour se transmettre aux enfants. Cette transmission peut être consciente, mais elle est souvent subtile et indirecte, souvent inconsciente. Elle se réfère à la transmission d'un héritage à travers plusieurs générations, parfois même sans contact entre elles³⁶.

44. Le Représentant légal constate qu'à la suite du dépôt des demandes de ses cinq clients, le dommage de nature transgénérationnelle a été abordé et invoqué dans d'autres dossiers devant la Cour³⁷. Il y voit une confirmation de l'existence d'un phénomène propre à la commission de crimes de masse présentant une cruauté particulière et visant des populations civiles dans des conditions spécifiques

³⁵ Le Représentant légal a expressément interrogé ses clients sur ces questions lors de l'une de ses dernières missions.

³⁶ PAUL C., BARNABE S., LUTTE J. et BUISSERET A. « Transmission intergénérationnelle – Transmission transgénérationnelle », Dictionnaire interactif et concepts, 2012. Pour d'autres références, voir l'annexe I.

³⁷ Voir par exemple pour une décision récente : « Rectificatif de la « Décision fixant le montant des réparations auxquelles Thomas Lubanga Dyilo est tenu », ICC-01/04-01/06-3379-Red-Corr et références citées.

(décrites *supra*), favorisant la transmission du traumatisme vécu à l'occasion de la commission des crimes en question.

45. Le Représentant légal note qu'aux termes de l'Ordonnance de réparations, la Chambre reconnaît la présence d'un **traumatisme** chez les enfants demandeurs³⁸. Au regard de l'ensemble des éléments précités et des constatations faites tant au regard du récit des victimes, des constatations médicales, des conclusions du Jugement, de la Décision sur la peine, et de l'Ordonnance de réparation, il ne peut faire de doute qu'il est plus probable qu'improbable que ce traumatisme trouve sa source dans celui des parents et donc dans l'attaque. Cette conclusion est en tout cas juridiquement inévitable pour les demandeurs dont les parents souffrent d'un préjudice moral expressément reconnu par la Chambre comme étant en lien avec l'attaque, soit trois d'entre eux³⁹.

46. La Chambre a affirmé le caractère vraisemblablement transgénérationnel de ce préjudice. A supposer même qu'il faille, selon l'argument invoqué par la Chambre dans son ordonnance n°3779, considérer que le terme « *vraisemblablement* » se réfère dans son entendement à une probabilité plus basse que « *selon toute vraisemblance* » (qui serait distincte de l'expression « *selon toute vraisemblance* »- *quod non*), il n'en reste pas moins une probabilité suffisante pour établir le lien de causalité. La Chambre ne pourrait se départir de cette conclusion que si elle établissait qu'il existe une cause au traumatisme des enfants plus probable que celle de sa transmission par

³⁸ Ordonnance de réparation, §134 « *La Chambre estime que, même si ces Demandeurs souffrent vraisemblablement d'un préjudice psychologique transgénérationnel, tel qu'il est indiqué par la Défense, elle ne dispose pas d'éléments de preuve qui permettent d'établir, sur la base de l'hypothèse la plus probable, le lien de causalité entre le traumatisme subi et l'attaque de Bogoro* ».

³⁹ Le Représentant légal renvoie à cet égard aux paragraphes 39 et 40 de son document déposé à l'appui de son appel de l'ordonnance de réparation (ICC-01/04-01/07-3745) : « (...) a/205094/16 : la mère de ce demandeur, a/30478/15 s'est vue reconnaître par la Chambre le préjudice psychologique général lié au vécu de l'Attaque (...) a/25096/16 : ce demandeur a deux parents qui sont bénéficiaires de réparation aux termes de l'Ordonnance (a/0187/08 et a/0198/08) (...) a/25098/16 : chacun des parents de ce demandeur (a/0464/09 et a/0266/09) s'est vu reconnaître un préjudice psychologique général lié au vécu de l'attaque³⁹. La mère du demandeur s'est par ailleurs vue reconnaître un préjudice psychologique du fait de décès de parents proches.

les parents. Autrement dit elle devrait arriver à la conclusion qu'il est plus probable qu'improbable que le traumatisme constaté n'est pas transgénérationnel. Or cette conclusion est contredite non seulement par ses propres constatations mais également par l'ensemble des éléments apportés par le Représentant légal et confirmés encore lors de ses derniers entretiens avec les victimes.

47. Le Représentant légal considère que l'appréciation de ces éléments ne peut conduire la Chambre à une autre conclusion que celle de l'existence d'un lien de causalité entre l'attaque et les crimes pour lesquels G. Katanga a été condamné et le traumatisme qu'elle a reconnu chez les cinq demandeurs concernés. Il en est a fortiori ainsi pour les trois d'entre eux pour lesquels la Chambre a reconnu l'existence d'un préjudice moral en lien avec l'attaque dans le chef d'au moins un de leurs parents. Ces demandeurs devraient se voir reconnaître la qualité de victime aux fins des réparations (voir *infra* sur les différentes modalités de réparation au regard du préjudice invoqué).

B. Les répercussions sur la responsabilité de G. Katanga et le plan de mise en œuvre des réparations :

1) Répercussion sur le montant des réparations attribué au titre de la responsabilité de G. Katanga :

48. Pour rappel, après avoir évalué le préjudice moral subi par ces cinq demandeurs à un montant de 25.000 USD dans ses observations sur la valeur monétaire des préjudices allégués⁴⁰, le Représentant légal a indiqué dans ses propositions sur les modalités de réparation qu'il sollicitait pour ces demandeurs des mesures de soutien psychologique et un euro symbolique⁴¹.

⁴⁰ ICC-01/04-01/07-3713, §82 et s.

⁴¹ ICC-01/04-01/07-3720, §62 et s.

49. Le Représentant légal note que la reconnaissance d'un préjudice moral dans le chef des cinq demandeurs concernés serait sans influence sur les constatations faites par la Chambre quant à la participation de G. Katanga à la commission des crimes dont il a été reconnu coupable et au raisonnement suivi par la Chambre dans les paragraphes 251 à 263 de l'Ordonnance de réparation et relatifs à la responsabilité de G. Katanga en matière de réparation.

50. Le Représentant légal note par ailleurs que le montant incombant à G. Katanga au titre des réparations a été évaluée de façon « *proportionnelle au préjudice causé et, notamment, à sa participation à la commission des crimes dont [il] a été reconnu [] coupable, dans les circonstances propres à l'affaire* »⁴². La reconnaissance d'un préjudice moral pour cinq demandeurs aurait un impact minime sur la totalité du préjudice tel qu'évalué par la Chambre et ne devrait pas avoir d'impact sur le montant des réparations attribué à G. Katanga. En tout état de cause, il n'est pas question de constater la survenance d'un élément nouveau et déterminant dans les éléments factuels relatifs à la participation de G. Katanga dans les crimes et donc dans la fixation du montant lui incombant au titre des réparations.

2) Répercussion sur le plan de mise en œuvre des réparations :

i. Quant aux réparations individuelles :

51. Le Représentant légal rappelle que la Chambre a « *décidé de reconnaître un préjudice psychologique lié au vécu de l'attaque de Bogoro au bénéfice de tous les demandeurs, même s'ils ne l'ont pas expressément allégué, dans le cas où un autre préjudice subi lors de l'attaque a été démontré* »⁴³. Elle leur octroie à ce titre une réparation individuelle de 250 USD.

⁴² Ordonnance de réparation, §264.

⁴³ Ordonnance de réparation, §129.

52. En l'espèce, les demandeurs allèguent précisément un préjudice moral en lien avec l'attaque. Le fait qu'ils n'aient pas vécu directement l'attaque ne devrait pas plus constituer un obstacle à l'octroi de la réparation qu'il ne l'a été pour les demandeurs non présents à Bogoro mais pour lesquels le préjudice a néanmoins été reconnu au motif que chaque demandeur qui a établi avoir été affecté par l'attaque de manière matérielle ou physique peut-être présumé avoir subi des répercussions sur sa santé mentale⁴⁴. La Chambre constate l'existence d'un préjudice d'ordre moral non seulement pour les gens qui ont assisté aux atrocités commises et vu les massacres et destruction de leur communauté mais également pour ceux qui n'étaient pas présents à Bogoro. En l'espèce les demandeurs établissent en outre l'existence dans leur chef d'un préjudice moral, reconnu par la Chambre. L'absence de vécu de l'attaque ou de contemporanéité de la naissance du traumatisme avec l'attaque ne devrait faire obstacle à l'octroi d'une réparation qui vise précisément à couvrir un préjudice moral en lien avec l'attaque.

53. S'agissant des questions pratiques liées à l'octroi des réparations individuelles, [Expurgé].

54. [Expurgé].

55. L'octroi de réparations individuelles aux cinq demandeurs ne poserait donc aucune difficulté pratique quant au plan de mise en œuvre.

ii. Quant aux réparations collectives :

56. Le Représentant légal n'identifie pas d'avantage de difficulté légale ou pratique au regard du plan de mise en œuvre. En effet, le dommage invoqué est d'ordre moral et la réparation sollicitée sous forme de soutien psychologique.

57. [Expurgé].

⁴⁴ Ordonnance de réparation, § 125.

58. L'insertion des demandeurs concernés dans la structure de soutien et de suivi qui sera mise en place ne pose aucune difficulté compte tenu de leur appartenance à la communauté concernée et pour trois d'entre eux à une cellule familiale dont au moins un membre a vu son préjudice moral reconnu par la Chambre.

**PAR CES MOTIFS, LE REPRESENTANT LEGAL PRIE LA CHAMBRE DE
RECEVOIR LES PRESENTES OBSERVATIONS.**



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentant légal des victimes

Fait le 16 avril à Gilly, Belgique